

Informations de base	
2010/2045(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 1/2010: incidence de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne pour le Parlement européen Subject 8.10 Révision des Traités, conférences intergouvernementales 8.40.01 Parlement européen 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	MAŇKA Vladimír (S&D)	08/04/2010
		Rapporteur(e) fictif/fictive JENSEN Anne E. (ALDE)	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3015	2010-05-18
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
19/03/2010	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2010)0107 	Résumé
28/04/2010	Vote en commission		Résumé
12/05/2010	Adoption du projet du budget par le Conseil		
14/05/2010	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0158/2010	
18/05/2010	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	09807/2010	Résumé
18/05/2010	Débat en plénière		
19/05/2010	Décision du Parlement	T7-0179/2010	Résumé

19/05/2010	Résultat du vote au parlement		
19/05/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
16/07/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2045(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/02585

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE441.021	20/04/2010	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0158/2010	14/05/2010	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0179/2010	19/05/2010	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget	09807/2010	18/05/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget de la Commission	COM(2010)0107 	19/03/2010	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget rectificatif 1/2010: incidence de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne pour le Parlement européen

2010/2045(BUD) - 19/03/2010 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un projet de budget rectificatif n° 1 pour l'exercice 2010 en vue de prévoir une enveloppe financière supplémentaire pour le budget du Parlement européen dans le but de financer les conséquences de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne pour cette institution.

CONTENU : au cours de la procédure budgétaire 2010, il avait été convenu que la marge disponible de la rubrique 5 serait prioritairement affectée au financement de dépenses supplémentaires découlant directement de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Il en a résulté que les dépenses supplémentaires correspondantes devaient donner lieu, le cas échéant, à un budget rectificatif une fois le budget 2010 initial adopté. Il avait été souligné que dans un tel cas, il conviendrait d'étudier, de la façon la plus large possible, une réorganisation des ressources existantes avant de faire appel à des ressources supplémentaires.

Le projet de budget rectificatif (PBR) n° 1 pour l'exercice 2010 porte sur l'incidence de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne pour le Parlement européen, conformément à son projet d'état prévisionnel. L'incidence financière nette de ce budget rectificatif est de **9,4 millions EUR** en crédits d'engagement et de paiement supplémentaires sous la rubrique 5 du cadre financier pluriannuel.

Incidence de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne pour le Parlement européen : l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne aura une incidence, qu'elle soit directe ou indirecte, sur l'ensemble des services du Parlement européen, afin de lui permettre de jouer son nouveau rôle de co-législateur sur un pied d'égalité avec le Conseil.

Soulignant que **l'excellence législative constitue sa priorité**, le Parlement européen attire l'attention sur la nécessité de donner aux députés, aux commissions et aux groupes politiques les moyens de parvenir à cette excellence ; il a été proposé de concentrer les efforts sur l'amélioration de l'appui fourni aux députés, qui pourront ainsi renforcer leur rôle de législateurs.

Par conséquent, la proposition porte sur les aspects suivants:

- renforcement des secrétariats des commissions, par la création de 70 emplois supplémentaires, et de la direction chargée des relations avec les parlements nationaux, par la création de 5 emplois supplémentaires, soit un total de **75 emplois supplémentaires**;
- renforcement de l'assistance personnelle aux députés au moyen d'une **augmentation de leurs indemnités de secrétariat**;
- renforcement de la capacité d'assistance des groupes politiques par la création de **75 emplois temporaires supplémentaires**.

Les crédits nécessaires pour ces mesures s'élèvent à 13,4 millions EUR, dont 4 millions EUR proviennent de la réserve immobilière et **9,4 millions EUR** sont demandés à titre de crédits supplémentaires (9.397.164 EUR précisément).

Budget rectificatif 1/2010: incidence de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne pour le Parlement européen

2010/2045(BUD) - 19/05/2010 - Acte final

OBJECTIF : adoption définitive du budget rectificatif n° 1 de l'Union européenne pour l'exercice 2010.

ACTE LÉGISLATIF : 2010/382/UE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 1/2010 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 19 mai 2010 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à prendre en compte l'incidence de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne pour les dépenses administratives du Parlement européen. Des ressources humaines et budgétaires supplémentaires étaient demandées pour permettre au Parlement européen de donner aux députés, aux commissions et aux groupes politiques les moyens rendus nécessaires par l'extension du champ d'application de la procédure de codécision et l'accroissement de l'activité législative.

L'incidence financière nette de ce budget rectificatif est de 9,4 millions EUR.

Budget rectificatif 1/2010: incidence de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne pour le Parlement européen

2010/2045(BUD) - 18/05/2010 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le 19 mars 2010, la Commission a présenté **le projet de budget rectificatif (PBR) n° 1 au budget général pour 2010**. Le PBR n° 1/2010 porte sur l'incidence de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne pour les dépenses administratives du Parlement européen.

Des ressources humaines et budgétaires supplémentaires étaient demandées pour permettre au Parlement européen de donner aux députés, aux commissions et aux groupes politiques les moyens rendus nécessaires par l'extension du champ d'application de la procédure de codécision et l'accroissement de l'activité législative.

Les principaux éléments du PBR n° 1/2010 sont les suivants:

- renforcement des secrétariats des commissions et de la direction chargée des relations avec les parlements nationaux, par la création d'un total de 75 postes permanents supplémentaires (53 postes AD 5 et 22 postes AST 1), pour un montant de 2,3 millions EUR;
- renforcement de la capacité d'assistance des groupes politiques par la création de 75 postes temporaires supplémentaires (53 postes AD 5 et 22 postes AST 1), pour un montant de 2,3 millions EUR;
- renforcement de l'assistance personnelle aux députés au moyen d'une augmentation de leurs indemnités de secrétariat pour un montant de 8,8 millions EUR;
- diminution de la réserve immobilière pour un montant de 4 millions EUR.

L'incidence financière nette du PBR n° 1/2010 est de 9,4 millions EUR. Il entraînerait également une augmentation de 1,4 million EUR des recettes générées par les nouveaux postes créés.

Le 18 mai 2010, le Conseil a adopté sa position concernant le projet de budget rectificatif n° 1/2010 tel qu'il figure à [l'annexe technique](#) de l'exposé des motifs. La position du Conseil confirme le projet de budget de la Commission.

Budget rectificatif 1/2010: incidence de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne pour le Parlement européen

2010/2045(BUD) - 19/05/2010 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 509 voix pour, 111 voix contre et 31 abstentions le projet de budget rectificatif n° 1/2010 de l'Union européenne, Section I - Parlement européen, sans modification.

Dans sa résolution le Parlement rappelle qu'il avait été convenu au cours de la procédure budgétaire 2010, que toute dépense ayant trait spécifiquement à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne serait justiciable, le cas échéant, des instruments budgétaires existants (par exemple un budget rectificatif, une fois le budget 2010 initial adopté). À l'époque, il avait été souligné que, dans un tel cas, il conviendrait d'étudier, de la façon la plus large possible, d'une réorganisation des ressources existantes avant de faire appel à des ressources supplémentaires, les marges budgétaires étant globalement très limitées.

Le montant final du budget du Parlement tel qu'adopté à la fin de la procédure budgétaire, représentait 19,87% des dépenses autorisées de la rubrique 5 (crédits administratifs) du cadre financier actuel (CFP), mais ne permettait pas, après analyse, de couvrir les éventuelles adaptations liées au traité de Lisbonne, en particulier dans le domaine législatif. C'est pourquoi, le présent projet de budget rectificatif se justifie. Ce PBR 1/2010 est totalement conforme aux [prévisions du Parlement du 25 février 2010](#).

Dans la foulée, le Parlement prend acte de la position du Conseil du 18 mai 2010 approuvant le projet de budget rectificatif n° 1/2010 sans modification.

Il charge son Président de déclarer le budget rectificatif n° 1/2010 définitivement adopté et d'en assurer la publication au Journal officiel de l'Union européenne.